

NOMBRE DE MEMBRES

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
68	48	55

DATE DE LA CONVOCATION

08/12/2022

DATE D’AFFICHAGE**20 DEC. 2022****DEPOT EN PREFECTURE****20 DEC. 2022****Objet de la Délibération**

**RECRUTEMENT D’AGENTS
CONTRACTUELS SOUS LA
FORME DE CONTRATS
D’ENGAGEMENT EDUCATIFS
(C.E.E.) POUR LA PERIODE DU
01/01/2023 AU 31/12/2024**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L’an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, au carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s : M. Philippe EUSTACHE, Mme Brigitte ADAM, Mme Francine CAUCHETEUX M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, Mme Danièle DRUESNES, Mme Chantal DUBOIS, M. Philippe SARRAUTE*, M. André DUCARNE, M. Denis LHOTELLERIE, M. Jean-Marie COUSIN, M. Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER**, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Gautier MEAUSOONE, M. Denis LEFEVRE, M. Benoît GUIOST, Mme Sabine KOLASA, M. Alain GERARD, M. Frédéric CARRE, M. Nicolas RUTER, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Christian DOTTE, M. François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, M. Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE**, M. Frédéric DEVILLERS***, Mme Marie DUBOIS, M. Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M. Jean-Claude BONNIN, Mme Chantal DESOBLIN, M. Frédéric ROMAIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Guislain CAMBIER, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEVRE, M. Claude BLOMME, M. Patrick PIANA, M. Thierry SOSZYNSKI, M. Olivier YZANIC, Mme Catherine MOREL,

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M. Henry-Louis BOURGOIS, Mme Delphine PERTUZON, M. Bertrand FLAMENT, M. Georges BROXER, M. Yohann LECERF, M. Dominique QUINZIN

Etaient excusé(e)s avant donné procuration : M. Freddy DOLPHIN, M. Alain MICHAUX, Mme Roxane GHYS, M. Daniel DAZIN, Mme Chantal JACMAIN, M. André FREHAUT, M. Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s : M. Guillaume LESOURD, M. Dominique FONTAINE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Carine FREHAUT, Mme Alexandra LERCH, M. Luc BERTAUX, M. Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M. Jean-Philippe MICHEL, M. Jean-Noël BRICHANT, M. François RONCHIN, M. Jean-Baptiste GUIOT, Mme Zahra GHEZZOU,

* M. Philippe SARRAUTE a participé à partir du vote de la délibération 125/2022,

** Mesdames Hélène DUMORTIER et Marie-Sophie LESNE ont participé à partir du vote de la délibération 119/2022.

*** M. Frédéric DEVILLERS a participé à partir du vote de la délibération 126/2022,

Délibération n°132-2022**Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SOUS LA FORME D'ENGAGEMENT EDUCATIFS (C.E.E.) POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2024**

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Vu la délibération n°101-2014 du 17 septembre 2014 relative à l'intérêt communautaire d'organiser les séjours et les accueils de loisirs sans hébergement,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L227-4, L432-1 à L432-6 et de D432-1 à D432-9,

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur,

Considérant la délibération n°12/2016 du 4 février 2016 autorisant la création d'emplois sous la forme d'engagements éducatifs pour les saisonniers des accueils de loisirs sans hébergement,

Considérant la délibération n°32/2016 du 28 avril 2016 autorisant la création d'emplois sous la forme d'engagements éducatifs pour les saisonniers des séjours d'hiver et d'été,

Considérant la délibération n°105/2017 du 19 décembre 2017 modifiant des dispositions relatives aux contrats d'engagement éducatif,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

En prévision des besoins saisonniers, il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et à l'organisation des séjours d'hiver et d'été,

Considérant que les besoins saisonniers sont liés au nombre d'enfants inscrits par centre, par période et selon leurs capacités physiques ou psychiques suivant des critères exigés par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Considérant les difficultés de recrutement rencontrées par notre communauté pour les accueils de loisirs sans hébergement,

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- D'augmenter les bases forfaitaires des animateurs BAFA, des animateurs stagiaires et des animateurs non diplômés des ALSH.
- De valider les bases forfaitaires suivantes :
 - o 94 euros brut pour un directeur BAFD
 - o 85 euros brut pour un directeur adjoint, un animateur logisticien
 - o 65.10 euros brut pour un animateur BAFA
 - o 54.60 euros brut pour un animateur stagiaire BAFA
 - o 42 euros brut pour un animateur non diplômé

Et d'1/10^{ème} au titre des congés payés.

- De créer pour les besoins des accueils de loisirs sans hébergement, couvrant les périodes des vacances de février, des vacances de Pâques, des vacances d'été de juillet et août et des vacances de la Toussaint :
 - o un maximum de 425 emplois par an en C.E.E. pour exercer les fonctions de personnels pédagogiques occasionnels
- De créer pour les besoins des séjours d'hiver et d'été :

- un maximum de 45 emplois par an en C.E.E. pour exercer les fonctions de personnels pédagogiques occasionnels

Le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, de leur profil et les bases forfaitaires fixées ci-dessus pour les ALSH et par la délibération n°32/2016 du 28 avril 2016 pour les séjours.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
55		

Décide:

- D'augmenter les bases forfaitaires des animateurs BAFA, des animateurs stagiaires et des animateurs non diplômés des ALSH.
- De valider les bases forfaitaires suivantes :
 - 94 euros brut pour un directeur BAFD
 - 85 euros brut pour un directeur adjoint, un animateur logisticien
 - 65.10 euros brut pour un animateur BAFA
 - 54.60 euros brut pour un animateur stagiaire BAFA
 - 42 euros brut pour un animateur non diplômé

Et d'1/10^{ème} au titre des congés payés.

- De créer pour les besoins des accueils de loisirs sans hébergement, couvrant les périodes des vacances de février, des vacances de Pâques, des vacances d'été de juillet et août et des vacances de la Toussaint :
 - un maximum de 425 emplois par an en C.E.E. pour exercer les fonctions de personnels pédagogiques occasionnels
- De créer pour les besoins des séjours d'hiver et d'été :
 - un maximum de 45 emplois par an en C.E.E. pour exercer les fonctions de personnels pédagogiques occasionnels

Fait et délibéré le 15 décembre 2022

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **20 DEC. 2022**
- De la publication le : **20 DEC. 2022**

Le président
Guislain CAMBIER

**Pour le Président
Par délégitation**

le Directeur Général



Pierre-Jean SANNO

le secrétaire
Erlenn FRANCOIS

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 059-200043321-20221215-132_2022DEL-DE